

RESOLUTION N° AGN/53/RES/5

OBJET :

FORMATION EN MATIERE DE LUTTE  
CONTRE LE TRAFIC DE DROGUES.

CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION :

1 exemplaire dans le CLASSEMENT  
CHRONOLOGIQUE à l'année 1984

1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE

dans la rubrique : Drogues

à la sous-rubrique : Formation des  
personnels en matière de drogues

TEXTE DE LA RESOLUTION

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 53ème session à LUXEMBOURG, du 4 au 11 septembre 1984,

PREOCCUPEE par l'augmentation du trafic illicite international des drogues et des stupéfiants et par l'accroissement des difficultés rencontrées par les pays dans la mise en place de mesures efficaces pour réprimer ce trafic,

RAPPELANT la résolution AGN/49/RES/1 et les résolutions antérieures, relatives à la formation en matière de lutte contre le trafic des drogues et recommandant que le Secrétariat Général de l'O.I.P.C.-INTERPOL travaille en collaboration avec les autres organisations internationales, afin de mettre au point une formation spécialisée,

RECONNAISSANT que l'accroissement du trafic international des drogues rend nécessaire la mise au point de programmes spécialisés de formation en matière de lutte contre le trafic des drogues, portant en particulier sur l'identification des drogues, les méthodes de dissimulation, les techniques d'enquête, le détournement de drogues et de précurseurs à partir des circuits licites de production, la collecte et l'analyse de renseignements, les enquêtes sur les avoirs financiers, etc.,

RECOMMANDE que le Secrétariat général collabore avec d'autres organismes internationaux, régionaux et nationaux, afin d'utiliser de la façon la plus efficace possible les ressources destinées à mettre au point des programmes de formation en matière de lutte contre le trafic de drogues et les infractions connexes dans les pays membres.